

TARIFS PERI ET EXTRA-SCOLAIRES 2019-2020

Délibération du conseil municipal du 20 juin 2019

LA TARIFICATION HORAIRE POUR L'ACCUEIL DU MATIN ET DE L'APRES MIDI

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis matins en période scolaire
- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis soirs en période scolaire

Matin	Matin	Après midi	Après midi	Après midi	Après midi	Après midi
avant 8h00	après 8h00	de 16h30 à 17h00	de 17h00 à 17h30	de 17h30 à 18h00	de 18h00 à 18h30	de 18h30 à 19h00
1,7 unité	0,8 unité	0,8 unité	1,7 unité	0,8 unité	0,8 unité	0,8 unité
Tranche 1 : QF ≤ 396 : 1 unité = 0 €						
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508 : 1 unité = 0.0836 %						
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167 : 1 unité = 0.0911 %						
Tranche 4 : QF ≥ 1168 : 1 unité = 1.07 € (*)						

Ex. : Votre QF est de 495 → Présence de 16h30 à 17h00 – 0,8 unité x 495 x 0,0836 % = 0,33 €
 → Présence de 17h00 à 17h30 – 1,7 unité x 495 x 0,0836 % = 0,70 €
 Votre tarif de halte d'accueil est de 1,03 €

LES TARIFS POUR L'ACCUEIL A LA PAUSE MERIDIENNE

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire

	de 12h05 à 14h
Tranche 1 : QF ≤ 396	0 €
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508	0.2878 %
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167	0.4308 %
Tranche 4 : QF ≥ 1168 (*)	5.04 €
Tarif surfacturé	5.20 €
Stagiaire	3,12 €
Adulte	5,87 €
P.A.I. (panier repas)	- 2,30 €

Ex. : Votre QF est de 850 → 850 x 0,4308 % = 3,66 €. Votre tarif de pause méridienne est de 3,66 €

LES TARIFS POUR L'ACCUEIL DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Les mercredis après-midi en période scolaire

	ALSH de 12h00 à 19h00
Tranche 1 : QF ≤ 396	0.7272 %
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508	
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167	1.0908 %
Tranche 4 : QF ≥ 1168 (*)	12.75 €
Tarif surfacturé	12.76 €

Les vacances scolaires

	ALSH de 7h30 à 19h00	Nuitée camping
Tranche 1 : QF ≤ 396	QF x 1.0555 %	QF x 0.8799 %
Tranche 2 : 397 ≤ QF ≤ 508		
Tranche 3 : 509 ≤ QF ≤ 1167	QF x 1.5692 %	QF x 1.0939 %
Tranche 4 : QF ≥ 1168 (*)	18.36 €	12.80 €
Tarif surfacturé	18.37 €	-

Ex. : votre QF est de 354

Le mercredi après-midi → 354 x 0.7272% = 2,57 € - votre tarif d'ALSH du mercredi après-midi est de 2,57 €

La journée d'ALSH → 354 x 1.0555% = 3,74 € - votre tarif de journée ALSH est de 3,74 €

La nuitée camping → 354 x 0.8799% = 3,11 € - votre tarif de nuitée camping est de 3,11 €

(*) Pour les familles domiciliées hors de Brest, le plein tarif est systématiquement appliqué, à l'exception des familles dont les enfants sont scolarisés en Unités d'Inclusion Scolaire (ULIS), auprès de l'Association Finistérienne des Déficiants auditifs au groupe scolaire de La Pointe, et au sein de l'Unité d'Enseignement en Maternelle du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (autisme) de l'école Paul Langevin.

<p>Vous percevez des prestations de la CAF (familiales ou autres)</p> <p>↓</p> <p>1) C'est un 1^{er} abonnement</p> <p>Présentez l'attestation de prestation CAF du mois en cours sur laquelle figure votre quotient.</p> <p>2) Vous aviez déjà un enfant abonné en 2018-2019 : à partir de votre n° d'allocataire, la Ville calcule votre tarif.</p> <p>Il existe une possibilité de s'opposer à la transmission des données CAF à la Ville (voir dossier d'abonnement)</p>	<p>Vous ne percevez aucune prestation de la CAF (ni familiales, ni logement...)</p> <p>↓</p> <p>1) C'est un 1^{er} abonnement</p> <p>Pour calculer votre tarif, produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis d'imposition des revenus de l'année 2017 (jusqu'au 31/12/2019) - le décompte des versements en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement. - <p>2) Vous aviez déjà un enfant abonné en 2018-2019</p> <p>Votre dossier reste valable jusqu'au 31/12/2019.</p> <p>Si votre situation familiale a changé, il faut produire les mêmes documents que ceux énoncés au 1)</p> <hr/> <p>Dans les 2 cas, pour l'année 2020, il faudra produire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'avis d'imposition des revenus de l'année 2018 à partir du 1^{er} janvier 2020, - le décompte des versements en cours des prestations familiales et d'aide personnalisée au logement.
---	--

Ville de Brest - Vos interlocuteurs

Accueil téléphonique - 02 98 00 80 80

Direction Educations – Service Relations Usagers - 02 98 00 86 47

Direction Educations – Coordination Educative - Référent Restauration Scolaire - 02 98 00 86 42

Direction Educations - Coordination Educative – ALSH - 02 98 00 86 17